



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

18 MAI 2021

LETTRE D'INFORMATION

en Nouvelle-Aquitaine



FRANCE RELANCE en Nouvelle-Aquitaine

« Avec France Relance, reprendre notre destin en main,
construire la France de 2030 »

*Emmanuel Macron,
Président de la République*

« Nous devons réarmer nos territoires, nous devons investir
dans nos territoires, nous devons nous appuyer sur nos territoires.
C'est l'objet de la relance »

*Jean Castex,
Premier ministre*



Découvrez le nouvel agenda des appels à projets du plan de relance en cliquant ici



Thèmes abordés cette semaine

ÉCOLOGIE

Transition agricole

COMPÉTITIVITÉ

Numérisation des associations

Marchés publics

Les écoles de production

ÉCOLOGIE

Transition agricole

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, annonce l'ouverture d'un nouveau dispositif pour l'acquisition d'agroéquipements par les professionnels de la filière des protéines végétales. Doté de 20 millions d'euros grâce au plan France Relance, ce dernier vient accélérer la mise en œuvre de la stratégie protéines végétales et sera ouvert le 17 mai.

Lancé fin janvier, le premier guichet a suscité un vif intérêt et a déjà permis de mobiliser 20 millions d'euros pour plus de 1 160 demandeurs (encore en cours d'instruction). L'enveloppe initiale de 20 millions d'euros a été doublée, avec l'ouverture d'un nouveau guichet. Il cible spécifiquement les équipements dédiés à la culture des oléoprotéagineux mais également les sursemis de légumineuses fourragères. Il permettra enfin de financer une partie des dossiers déposés en janvier, qui n'avaient pu être retenus, mais également de soutenir les nouvelles demandes d'agriculteurs.

Le plan protéines végétales s'axe autour de trois priorités :

1. Réduire notre dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé de pays tiers ;
2. Améliorer l'autonomie alimentaire des élevages, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières
3. Développer une offre de produits locaux en matière de légumes secs (lentilles, pois chiche, haricots, fèves, etc.)

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).



COMPÉTITIVITÉ

Numérisation des associations

Afin de favoriser la transformation numérique des TPE France Num met à disposition une aide de 500 euros qui permet de couvrir les dépenses de numérisation. Une subvention désormais étendue aux associations employeuses ou assujetties aux impôts commerciaux.

Les associations peuvent donc pleinement se saisir de ce dispositif, qui a été étendu à tous les secteurs d'activité si elles remplissent les conditions suivantes :

- › elles sont assujetties aux impôts commerciaux ou elles emploient au moins un salarié ;
- › elles sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- › elles ont débuté leur activité avant le 30 octobre 2020 ;
- › elles ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros hors taxes.

Pour bénéficier du chèque France Num, il faut avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros minimum, entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021. Dans le détail, cette subvention forfaitaire est à faire valoir sur l'achat d'une prestation d'accompagnement à la transformation numérique ou sur l'achat d'une solution notamment pour vendre ou communiquer à distance avec ses clients et pour promouvoir son activité sur internet.

Pour plus d'informations [cliquez ici](#).

Dans le contexte de la crise et dans la dynamique du Plan de Relance, le Gouvernement a engagé une démarche pour rendre la commande publique plus accessible aux petites entreprises. Pour qu'elle soit partagée et connue du plus grand nombre, un guide a été élaboré en collaboration avec les organisations professionnelles et les chambres de commerce et de métiers. Il présente de façon claire et pédagogique les nouvelles mesures. Tous les acteurs de la commande publique doivent s'en saisir car 100 % des entreprises ont accès à la commande publique et 100 % des entreprises ont intérêt à y recourir.

Consultez le guide ici.

Les écoles de production

Les écoles de production sont des écoles techniques privées, reconnues par l'Etat, qui offrent une « troisième voie » de formation, entre les lycées professionnels et les CFA, à tous les jeunes motivés, dès 15 ans, qui veulent apprendre autrement leur métier, et pour lesquels le système éducatif classique se révèle inadapté.

Chaque école de production fonctionne à la fois comme une école et une entreprise. Encadrés par des maîtres professionnels, issus du métier, les jeunes se voient confier la fabrication de commandes passées par de vrais clients. Il existe aujourd'hui 35 écoles de production, principalement dans le secteur industriel (Usinage, Chaudronnerie, métallerie, électricité industrielle, textile..).

Les formations proposées dans les écoles de production sont diplômantes (CAP, BAC pro) avec un taux de réussite moyen de 93% et la sortie de l'école est toujours positive: soit vers l'emploi, généralement dans les entreprises clientes de l'école (5 à 6 promesses d'embauches en moyenne), soit en poursuite d'étude, en apprentissage principalement. Les écoles de production s'inscrivent ainsi comme une solution efficace pour les jeunes dès 15 ans pour agir contre le décrochage scolaire, les entreprises qui souhaitent recruter sur des métiers en tension, les territoires qui veulent favoriser le développement industriel et promouvoir l'emploi des jeunes.

Dans le cadre du plan France Relance, et du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires qui s'inscrit dans ce même programme, ce sont déjà 11 projets de création ou d'extension d'écoles de production qui sont soutenus ou en passe d'être soutenus par l'Etat, pour 5,1 millions d'euros de subventions. Fort de ce succès, les moyens de l'Etat et de la Banque des territoires à destination des Ecoles de production à vocation industrielle seront renforcés. L'appel à manifestation d'intérêt « Ecoles de production » offrira aux lauréats un accompagnement « sur mesure », tout au long du projet de lancement de l'école.

Les territoires (élus locaux, industriels) sont invités à déposer leur candidature avant le 15 octobre 2021 sur la plateforme en ligne dédiée soit pour des projets non matures nécessitant un soutien à l'ingénierie, soit pour des projets matures nécessitant un soutien en financement de l'Etat ou de la Banque des territoires.

Pour plus d'informations, **cliquez ici.**



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance

planderelance.gouv.fr

Retrouvez notre rubrique plan France Relance en Nouvelle-Aquitaine
[Le-plan-de-relance-en-Nouvelle-Aquitaine](#)